

TIHANGE 2 : LA MISE À L'ARRÊT S'EST DÉROULÉE EN TOUTE SÛRETÉ

Arrêt définitif du 2^{ème} des 7 réacteurs nucléaires belges

Dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février, le réacteur nucléaire de Tihange 2 a définitivement cessé sa production d'électricité. Après Doel 3 en septembre 2022, il s'agit du second des sept réacteurs de puissance que compte la Belgique à être mis définitivement à l'arrêt. Cet arrêt a été supervisé par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) et s'est déroulé en toute sûreté.

Audrey Hermans et Cédric Nazé, inspecteurs nucléaires au sein de l'AFCN, en charge du contrôle de la sûreté du site nucléaire de Tihange, étaient présents lors de l'arrêt : « L'arrêt définitif de Tihange 2 est un arrêt équivalent à ceux réalisés régulièrement pour des entretiens. Néanmoins, sur le plan émotionnel, c'était un arrêt très particulier pour le site de Tihange, qui signe la fin de 40 ans d'exploitation de l'unité 2. Tout s'est bien déroulé, les procédures ont été suivies correctement et le réacteur a été mis à l'arrêt en toute sûreté. Dorénavant, l'AFCN et Bel V assureront le suivi des deux autres réacteurs en exploitation du site, ainsi que le suivi des activités préparatoires au démantèlement de Tihange 2.»

Il y a six mois, ENGIE Electrabel a remis à l'AFCN un *avis de cessation des activités*. Celui-ci décrit les travaux préparatoires au démantèlement. Le démantèlement des réacteurs de puissance est nouveau pour notre pays et constitue un défi majeur, mais la Belgique possède déjà de l'expérience dans le démantèlement d'autres installations nucléaires y compris ceux des anciens sites de FBFC International, Belgonucléaire, les réacteurs de recherche Thetis (UGent) et BR3 (SCK CEN). Le démantèlement des réacteurs de puissance est bien sûr d'une toute autre ampleur, mais l'AFCN s'est préparée minutieusement depuis plusieurs années.

Aspects de sûreté

Le combustible usé représente plus de 99% de l'inventaire radiologique d'une centrale nucléaire. Ainsi, à partir du moment où le réacteur est arrêté et où le combustible usé est retiré de la cuve et entreposé en piscine, le risque radiologique pour la zone environnante diminue considérablement. La deuxième diminution significative du risque intervient lors du démantèlement à proprement parler, lors de l'évacuation des matériaux hautement radioactifs, comme les composants internes de la cuve du réacteur. L'AFCN surveille la sûreté tout au long du processus de mise à l'arrêt et du démantèlement. Elle effectue à la fois des analyses de sûreté et des inspections sur place. L'autorisation de démantèlement constitue le premier moyen de contrôle. Pendant le processus d'autorisation, chaque action planifiée fait l'objet d'une analyse de risque et d'une étude de son impact. Des inspections sur place ont ensuite lieu pour vérifier si les mesures de sûreté adoptées répondent aux attentes.

Prochaines étapes

Une période transitoire appelée « phase post-opérationnelle » est prévue entre l'arrêt de l'installation et la publication de l'autorisation de démantèlement. Cette phase devrait durer environ quatre ans pour

Tihange 2. Durant celle-ci, ENGIE Electrabel continuera d'opérer dans le cadre de son autorisation d'exploitation. Par l'approbation de l'avis de cessation des activités, l'AFCN donnera son accord pour commencer les préparatifs du démantèlement. Pour toutes les activités concrètes de démantèlement, ENGIE Electrabel devra attendre son autorisation de démantèlement. Les bâtiments du site non liés aux activités nucléaires, tels que les bâtiments administratifs, n'ont pas besoin de cette autorisation.

La phase de démantèlement, sur la base de projets similaires à l'étranger, devrait durer environ 15 ans. Après le démantèlement des différents réacteurs du site de Tihange, l'AFCN vérifiera si le terrain est totalement exempt de toute contamination radioactive afin qu'il puisse être libéré et éventuellement utilisé à d'autres fins.

Plus d'informations : [Cessation des activités et démantèlement des centrales nucléaires belges | AFCN - Agence fédérale de Contrôle nucléaire \(fgov.be\)](#)

CONTACT

Porte-parole :

Louise Lienard

T +32 (0)479 18 49 45

E louise.lienard@fanc.fgov.be

W www.afcn.fgov.be

Twitter: @FANC_AFCN